

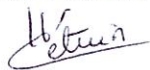
Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20260119-2026-DM-003A-AU
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026
publié - Notifié le 23/01/2026

GOUSSAINVILLE – n° 2026/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE



Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2026-DM-003A du 19 janvier 2026

OBJET : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES (9.1.)

EVENEMENTIEL - Convention de partenariat avec le lycée ROMAIN ROLLAND pour l'accueil des convives lors de la cérémonie des vœux du Maire au personnel municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser la soirée des vœux du Maire au personnel municipal le samedi 24 janvier 2026, nécessitant l'accueil et l'émargement des convives à l'entrée de l'événement,

Considérant que le lycée ROMAIN ROLLAND propose la mise à disposition d'une dizaine d'élèves pour assurer ce renfort logistique et proposer un accueil de qualité, avec l'encadrement de leurs enseignantes,

Considérant le projet de convention de partenariat proposé par le lycée ROMAIN ROLLAND,

DECIDE

Article Unique : DE SIGNER la convention proposée par le lycée ROMAIN ROLLAND, siégeant au 21 avenue de Montmorency 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition gracieuse d'élèves, lors de la soirée des vœux du Maire au personnel municipal le samedi 24 janvier 2026.



Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr